



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 27/09/2021

DLB 2021/456

L'an deux mille vingt et un et le lundi 27 septembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes à MONTBLANC, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 17/09/2021

Affichage de la convocation : 17/09/2021

Etaient Présents : 55

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Bernard ICHE, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Francis FORTE représenté par PEGURIE David, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL.

Absents Excusés : 46

Jean-Louis ABADIE, Louis BENTAJOU, Olivier BRUN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHESES, Philippe NAVARRO, Louis PASCAL, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Françoise QUEUX, Jean-Claude RENAUD, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Signature d'une convention type SICTOM / MAIRIES pour l'équipement en colonnes métalliques PAV

Le SICTOM a depuis 2016 conventionné avec les communes adhérentes pour installer des colonnes sur le domaine public communal en remplacement des bacs roulants individuels. Ces colonnes, enterrées ou aériennes, faisaient l'objet de deux traitements séparés dans les conventions. Pour les colonnes enterrées, la commune prenait en charge les démarches administratives, les travaux de génie civil et l'installation de la structure béton, le SICTOM prenait à sa charge l'achat et la pose de la cuve. Pour les

Dans la continuité de sa politique de remplacement des bacs roulants par des colonnes, le SICTOM poursuit cette mise en place et propose la continuité de la gratuité de la fourniture et de l'installation des colonnes aériennes en polyéthylène. Ces colonnes constituent l'offre de base du syndicat.

Dans une démarche qualitative et esthétique, le SICTOM propose que les communes qui souhaitent l'installation de colonnes métalliques participent financièrement au surcoût engendré par l'achat de ces dernières. La commune demandeuse prendra financièrement à sa charge la différence du coût d'achat entre les colonnes aériennes métalliques et celles en polyéthylène.

A titre indicatif et en prenant en référence le mois de juillet 2021, la différence est de 320 € pour une colonne Verre, de 397 € pour une colonne EMR et de 390 € pour une colonne OMR.
Une customisation de ces colonnes métalliques, à la charge de la commune, est aussi proposée avec un coût estimatif de 100 € par face.

La convention type jointe définit l'ensemble des modalités administratives, techniques et financières du partenariat avec les communes adhérentes.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'adopter l'ensemble des modalités administratives, techniques et financières du partenariat avec les communes adhérentes, de l'autoriser à signer la convention et tout document y afférent.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention type tels que présentés et,

AUTORISE le Président à signer les conventions à venir selon les termes mentionnés dans la convention type.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président,

Sébastien FREY


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/09/2021 et de sa publication le 28/09/2021

A Nézignan l'Évêque, le 28/09/2021